

Avenir de la langue française

Journal de l'association *Avenir de la langue française* (créée en 1992)

N° 21 - janvier 2004

Éditorial

Par Jean GRIESMAR, secrétaire général

Économie et culture

Nos lecteurs savent que nous ne cherchons guère nos références chez les ténors de la politique ou de l'économie. Cependant nous avons relevé en novembre 2003 une déclaration à la presse d' Ernest-Antoine Seillière, président du MEDEF, qui nous paraît révélatrice de la mentalité d'une grande partie de nos classes dirigeantes.

M. Seillière explique : « Seule la réussite de l'entreprise peut assurer la prospérité de la collectivité nationale, même si cette donnée n'est pas forcément agréable à entendre pour ceux qui préféreraient que ce soit le rayonnement international, culturel ou spirituel. »

M. Seillière est évidemment dans son rôle lorsqu'il assure la défense de l'entreprise, et il n'est pas dans notre intention, ni dans la vocation de ce bulletin, de contester le fond de son propos. Ce qui, en revanche, nous a frappés, c'est l'opposition qu'il établit entre « la prospérité de la collectivité nationale », reposant sur les entreprises, et le « rayonnement international, culturel ou spirituel » du pays.

Or, cette coupure entre la vie économique et la vie intellectuelle et spirituelle n'apparaît pas comme un classement judicieux des diverses activités des Français, mais plutôt comme une répartition superficielle des acteurs sociaux. S'il est bien évident que le rayonnement international et spirituel du pays ne pourrait se maintenir sans une économie forte et des entreprises prospères, il est non moins certain que le développement économique baigne dans un milieu intellectuel et spirituel qui le nourrit, que ce soit par la recherche, l'enseignement ou par l'usage de notre langue, entraînant le recours à des techniques et à des entreprises d'un pays que les étrangers apprécient pour sa vigueur et sa fécondité intellectuelles.

L'opposition faite, implicitement ou explicitement, par M. Seillière et par beaucoup de responsables de divers horizons politiques et professionnels est évidemment plus facile à énoncer que les rapports complexes, étroits et réciproques entre l'économique et le culturel. Mais cette simplicité est trompeuse et il est du devoir de tous ceux qui bénéficient d'une certaine notoriété de faire reconnaître par nos compatriotes l'unicité de cet ensemble que constitue une civilisation.

LE GROUPE « SCIENCES » D'ALF RENAÎT !

"L'usage du français dans les activités scientifiques est très important pour l'avenir culturel, économique et politique dans les pays de langue française..." (Lire en page 2)

Sommaire

ÉDITORIAL	1
NOTRE COMBAT : SES ACTEURS.....	2
Communiqué du groupe « Sciences »	2
Réflexions sur la circulaire Tasca	4
LA VIE DE LA LANGUE	6
Chypre, une terre francophone	6
Semaine de la langue et de la francophonie.....	8
Des prix pour le dire... ..	9
LE COURRIER DES LECTEURS	11
L'ACTUALITÉ DE NOS PARTENAIRES	12
LA VIE DE L'ASSOCIATION	13

Avenir de la langue française
Président de l'association : Albert Salon
Directeur de la publication : Jean Jacques Méric
Comité de rédaction : Marie-Claire Bernier, Marc Bonnaud, Lionel Cudennec, Guillen Deschamps, Charles de Dianous, Thierry Priestley, Albert Salon, Anne Souriau
Rédaction et siège de l'association : 34 bis, rue de Picpus - 75012 Paris Téléphone : 01 43 40 16 51 — Télécopie : 01 43 40 17 91 www.avenirlanguefrancaise.org
ISSN en cours Imprimé par nos soins - Dépôt légal à parution
Adhésion à l'association : 30 € (abonnement inclus). Abonnement seul : 15 €

Notre combat : ses acteurs

Retour du groupe « Sciences » AVIS AUX INTÉRESSÉS D'Y PARTICIPER !!!

Pour un usage du français dans les communications scientifiques

L'usage du français dans les activités scientifiques est très important pour l'avenir culturel, économique et politique des pays de langue française. Un groupe "Sciences" s'est donc reconstitué en 2003, afin de réfléchir et d'agir. Comme vous le savez, les abus sont nombreux, et trois sont particulièrement dangereux : l'abandon de la communication en français par les chercheurs francophones ; l'obligation de s'exprimer en anglais dans les congrès ; l'apparition dans les institutions universitaires françaises de thèses de sciences rédigées en anglais. Nous n'avons pas voulu seulement réagir contre ces abus, mais aussi préparer l'avenir. Deux questions se sont donc imposées à notre groupe "Sciences" : Comment assurer le maintien d'une vie scientifique en français ? Comment revaloriser l'usage du français dans les communications scientifiques ?

Quelques actions ponctuelles ont été menées en 2003, dont nous souhaiterions qu'elles deviennent régulières...

Avec **Droit de comprendre**, nous recensons depuis plusieurs années les congrès organisés en France et dans lesquels l'anglais est imposé comme seule langue de communication. Nous écrivons aux organisateurs pour leur rappeler l'obligation légale de permettre l'expression en français et la possibilité d'obtenir des subventions pour assurer la traduction. Les réponses des organisateurs sont très variées, allant de ceux qui se confondent en excuses et modifient aussitôt leur organisation, jusqu'à ceux qui refusent violemment, au nom de leur liberté et de la modernité. Si nécessaire, nous agissons en justice, mais sans succès la plupart du temps, les délais de réaction de la magistrature étant nettement plus longs que le temps nécessaire pour organiser et tenir un congrès ! Un procureur de la République, que nous avons saisi pour un abus particulièrement criant, a même carrément refusé d'appliquer la loi. Dans l'ensemble, les organisateurs font le gros dos et éliminent le français. Il y a donc beaucoup à faire pour susciter une prise de conscience et un retour vers plus de civisme. La coopération de chercheurs scientifiques, bien placés pour détecter les abus, serait pour cela très utile.

Avec nos amis de **Défense de la langue française**, nous avons, au mois de mai, rencontré en délégation M. Bernard Bigot, alors directeur de cabinet de Mme Haigneré, ministre de la Recherche, pour attirer son attention sur la disparition progressive des publications scientifiques en français et demander que le ministère de la Recherche agisse pour y remédier. Cette entrevue fut un échec complet, M. Bigot s'y étant manifesté comme un partisan décidé de l'anglicisation totale, et nous ayant répondu sur un ton de véritable effronterie. Sortis passablement abattus de cet entretien, nous avons cependant été bientôt revigorés d'apprendre qu'une telle attitude était habituelle au personnage, qui a depuis été évincé de ce poste et mis dans un placard doré, pour avoir été trop insolent envers trop de gens ! Nous en sommes donc quittes pour demander un nouvel entretien avec le successeur de M. Bigot. Néanmoins un tel accueil montre combien d'efforts seront encore nécessaires pour convaincre les chercheurs scientifiques qu'ils sont redevables des efforts que consentent leurs concitoyens en leur faveur.

À la suite de cet échec, nous avons rédigé trois textes exposant les convictions et projets de nos associations, sur la nécessité d'utiliser le français dans les sciences et sur les moyens de relancer les publications en langue française. Ces textes seront diffusés auprès de nos interlocuteurs pour préparer les prochaines réunions, par exemple avec des syndicats de chercheurs et les directions des instituts de recherche (CNRS, INSERM, INRA, etc.).

Avec M. Denis Monière, directeur exécutif du Centre de coopération interuniversitaire franco-qubécoise, nous avons organisé au mois de novembre une réunion informelle de chercheurs, d'éditeurs, d'enseignants du supérieur et de personnels des ministères intéressés. À cette occasion, nous avons pris contact avec le service des éditions du ministère de la Recherche, afin de préparer un projet de revues en ligne en français. Beaucoup de réunions et des flots d'éloquence persuasive seront encore nécessaires pour faire avancer ce projet, le plus difficile paraissant être de persuader les chercheurs du danger de l'abandon du français et de les convaincre d'agir en soutenant nos efforts.

Pour faire grandir notre petit groupe et pérenniser son activité, nous serions heureux de réunir les personnes intéressées à réfléchir aux moyens à employer pour enrayer le déclin du français comme langue d'usage scientifique. Prenez contact avec Christian Darlot, chercheur au CNRS, par l'intermédiaire du secrétariat d'ALF, qui transmettra, ou par courriel à l'adresse : darlot@enst.fr

Merci et à bientôt, au plaisir de vous rencontrer !

Christian Darlot

Petits rappels de la loi du 4 août 1994...

Art. 6. -

Tout participant à une manifestation, un colloque ou un congrès organisé en France par des personnes physiques ou morales de nationalité française a le droit de s'exprimer en français.

Les documents distribués aux participants avant et pendant la réunion pour en présenter le

programme doivent être rédigés en français et

peuvent comporter des traductions en une ou plusieurs langues étrangères.

Lorsqu'une manifestation, un colloque ou un congrès donne lieu à la distribution aux participants de documents préparatoires ou de documents de travail, ou à la publication d'actes ou de comptes rendus de travaux, les textes ou interventions présentés en langue étrangère doivent être accompagnés au moins d'un résumé en français.

Ces dispositions ne sont pas applicables aux manifestations, colloques ou congrès qui ne concernent que des étrangers, ni aux

manifestations de promotion du commerce extérieur de la France. Lorsqu'une personne morale de droit public ou une personne morale de droit privé chargée d'une mission de service public a l'initiative des manifestations visées au présent article, un dispositif de traduction doit être mis en place.

Art. 7. -

Les publications, revues et communications diffusées en France et qui émanent d'une

personne morale de droit public, d'une personne privée exerçant une mission de service public ou d'une personne privée bénéficiant d'une subvention publique doivent, lorsqu'elles sont rédigées en langue étrangère, ***comporter au moins un résumé en français.***

Il importe également que vous favorisiez la diffusion des contenus scientifiques en

langue française. Vous serez attentifs à l'application des dispositions de la loi du 4 août 1994 permettant d'assurer la présence de notre langue dans les manifestations internationales organisées sur notre territoire. Plusieurs dispositifs de soutien, proposés notamment par le ministère de la Culture et de la Communication, encouragent l'usage du français dans les publications comme dans les colloques scientifiques. Vous veillerez à en informer les organismes susceptibles d'y recourir.

... et de la circulaire du 14 février 2003

Réflexions sur l'annulation de l'alinéa « pictogramme » de la circulaire « Tasca » du 20 septembre 2001

Le 30 juillet dernier, à la suite d'une requête formée par l'association devant le Conseil d'État tendant à l'annulation de la circulaire du 20 juillet 2001 du ministre de la Culture, du secrétaire d'État au Budget et du secrétaire d'État à la Consommation relative à l'application de l'article 2 de la loi du 4 août 1994 relative à l'emploi de la langue française, la haute juridiction administrative a annulé l'avant-dernier alinéa de cette circulaire. Cet alinéa indiquait que l'article 2 de la loi du 4 août 1994 ne faisait pas obstacle à la possibilité d'utiliser d'autres moyens d'information du consommateur tels que dessins ou pictogrammes, ceux-ci pouvant être accompagnés de mentions en langue étrangère non traduites en français, sous réserve qu'ils ne soient pas de nature à induire en erreur le consommateur.

Le Conseil d'État a retenu comme motifs d'annulation le caractère d'une part réglementaire de cet alinéa et en conséquence l'incompétence des ministres pour l'édicter ; d'autre part purement interprétatif des autres dispositions, consacrant par là même le principe de la primauté du droit communautaire.

Les dispositions interprétatives :

la consécration de la primauté du droit communautaire

et le principe de l'utilisation des langues nationales des États membres

Le Conseil d'État a reconnu les dispositions de la circulaire qui précisent la portée de la jurisprudence communautaire concernant d'une part la législation linguistique des États membres, d'autre part l'article 2 de la loi de 1994.

Dans le premier cas, la circulaire indique que la Cour de justice des Communautés européennes (CJCE) a rendu plusieurs arrêts qui précisent les conditions dans lesquelles les États membres peuvent adopter des mesures relatives à l'utilisation de leurs langues dans les mentions d'étiquetage et les modes d'emploi.

À titre d'exemple, la CJCE, dans un arrêt du 3 juin 1999, *Colim*, rendu à propos d'un magasin situé dans la province belge néerlandophone du Limbourg qui proposait à la vente au public des produits dont les emballages et les étiquettes ne comportaient aucune mention en langue néerlandaise, qu'il s'agisse du mode d'emploi, de la composition ou de la dénomination de vente, a dit pour droit que les États membres peuvent adopter des mesures nationales exigeant que ces mentions soient libellées dans la langue de la

région dans laquelle les produits sont vendus ou dans une autre langue aisément compréhensible pour les consommateurs de cette région à la condition que ces mesures soient limitées aux mentions auxquelles l'État membre attribue un caractère obligatoire et pour lesquelles l'emploi d'autres moyens que leur traduction ne permettrait pas d'assurer une information des consommateurs appropriée.

La jurisprudence communautaire reconnaît ainsi le principe de l'utilisation des langues nationales pour assurer l'information des consommateurs. La circulaire le précise concernant l'article 2 de la loi du 4 août 1994 : « Faisant suite à la jurisprudence récente de la cour, la présente circulaire rappelle que l'article 2 de la loi est applicable lors de la commercialisation en France des biens, produits ou services quelle que soit l'origine de ceux-ci. Ses dispositions ont pour objet d'assurer l'information et la protection du consommateur afin qu'il puisse acheter et utiliser un produit ou bénéficier de services en ayant une parfaite connaissance de leur nature, de leur utilisation et de leurs conditions de garantie. »

Les dispositions réglementaires :***les mentions en langue étrangère, les moyens non linguistiques,******et l'incompétence des ministres***

La jurisprudence communautaire, comme l'illustre l'arrêt précité, outre la reconnaissance du principe de l'utilisation des langues nationales, admet qu'une langue aisément compréhensible pour les consommateurs soit utilisée ainsi que d'autres moyens que le moyen linguistique (dessins, symboles, pictogrammes...) dans la mesure où ils permettent une information appropriée des consommateurs.

L'avant-dernier alinéa annulé de la circulaire confirme la jurisprudence communautaire :

«[...] l'article 2 de la loi ne fait pas obstacle à la possibilité d'utiliser d'autres moyens d'information du consommateur, tels que des dessins, symboles ou pictogrammes. Ceux-ci peuvent être accompagnés de mentions en langue étrangère non traduites en français, dès lors que les dessins, symboles ou pictogrammes et les mentions sont soit équivalents, soit complémentaires, sous réserve qu'ils ne soient pas de nature à induire en erreur le consommateur. »

Tout en observant que cet alinéa est plus restrictif que la jurisprudence communautaire dans la mesure où il retient pour l'information du consommateur un critère négatif (les mentions en langue étrangère et les moyens non linguistiques ne doivent pas induire en erreur le consommateur) alors que la jurisprudence

communautaire retient un critère positif (ils doivent assurer au consommateur une information appropriée), le Conseil d'État a retenu que cet alinéa constituait une règle nouvelle, de caractère impératif, que les ministres n'avaient pas compétence pour édicter.

Le Conseil d'État a estimé que cet alinéa dépassait la simple interprétation de l'article 2 de la loi, qui prévoit simplement l'emploi obligatoire de la langue française dans la désignation, l'offre, la présentation, le mode d'emploi ou d'utilisation, la description de l'étendue et des conditions de garantie d'un bien, d'un produit ou d'un service, ainsi que dans les factures et quittances.

L'incompétence des ministres se fonde, selon une jurisprudence fermement établie du Conseil d'État, sur l'absence d'un pouvoir réglementaire général qui leur soit conféré.

Outre l'incompétence, le Conseil d'État a prononcé également l'annulation de cet alinéa sur le fond. Il a considéré qu'il excédait, par la généralité de ses termes, les mesures nécessaires pour atteindre les objectifs poursuivis par différentes directives communautaires (directives sur l'étiquetage des denrées alimentaires, les dénominations textiles, les produits cosmétiques, les détergents, les jus de fruits ou la sécurité des jouets).

Jean-Claude Amboise

Avocat à la Cour

Docteur en droit

RÉFÉRENCES

- Arrêt du Conseil d'État en date du 30 juillet 2003, « Avenir de la langue française », publié au Recueil des décisions du Conseil d'État (Recueil Lebon).
- Circulaire du 20 septembre 2001 relative à l'application de l'article 2 de la loi du 4 août 1994 relative à l'emploi de la langue française, JO, 17 octobre 2001, p. 16969.
- Arrêt CJCE du 3 juin 1999, C-33/97, *Colim*, Bulletin rapide du droit des affaires, 20/99.
- Notre article, « Droit communautaire, droit français et étiquetage des denrées alimentaires », *Liaisons* (revue publiée par l'Association francophone d'amitié et de liaison), p. 39.
- Notre ouvrage *L'utilisation de la langue française en France face aux langues étrangères : les garanties juridiques*. Presses universitaires du Septentrion, Villeneuve-d'Asq, 1998, 546 p.

La vie de la langue

Chypre, une terre francophone

L'année 2004 va voir arriver au sein de l'Union européenne dix nouveaux membres dont les noms vont nous devenir de plus en plus familiers. On sait déjà que ce seront normalement Chypre, l'Estonie, la Hongrie, la Lettonie, la Lituanie, Malte, la Pologne, la République tchèque, la Slovaquie et la Slovénie.

Qui pourra nous dire lequel de ces pays a la plus authentique tradition francophone ? Certains pourront penser à la Pologne où tant d'élites culturelles ont pratiqué le français depuis le XVIII^e siècle. D'autres se souviendront des grandes familles baltes pratiquant le français comme il l'était aux cours, voisines, de Berlin et de Saint Pétersbourg. On se souviendra aussi que le plus grand nombre des chevaliers de Malte était français, mais il n'y avait pas, dans leur île où ils étaient répartis par « langues », de place éminente pour le français. Les pays danubiens (la Hongrie, la Slovaquie), candidats à l'Union européenne, respectaient certes le français, mais l'allemand y était très pratiqué. La Roumanie, francophone, n'est pas encore officiellement admissible.

Décidément, qui pourra présenter des titres historiques francophones à l'égal de Chypre ?

Cette belle île de la Méditerranée orientale, où la majeure partie de la population parle grec et où une minorité fortement constituée parle turc, est en fait la seule des puissances candidates aux sièges de Bruxelles, Strasbourg et

Luxembourg (villes francophones) qui puisse se targuer de titres très anciens de francophonie officielle.

On se référera, à ce sujet, à un article intitulé « Chypre et la langue française », paru en 1976 dans la *Revue française d'études politiques méditerranéennes* sous le nom d'Étienne Jonquières (pseudonyme d'un ami de notre association, Hugues-Jean de Dianoux, chartiste, linguiste et ancien diplomate), où l'on peut relever des phrases comme celles-ci :

« Cette île grecque et byzantine conquise en 1191 par Richard Cœur de Lion, un Plantagenêt dont les domaines s'étendaient sur l'Angleterre mais aussi sur toute la France de l'Ouest, devint très vite un royaume possédé par la dynastie d'origine poitevine des Lusignan. Ceux-ci le gardèrent de 1192 à 1489. Leur présence à Chypre y créa un état féodal, avec une noblesse issue tant de la France d'oïl que des terres d'oc et à laquelle s'agrégèrent des familles venues d'Italie, d'Espagne, et même d'Angleterre et de Syrie. Si, dans cet État à direction catholique, le latin resta souvent usité dans les documents administratifs, c'est bien cependant la langue française, sous sa forme de l'époque, qui y était communément parlée. Dès la fin du XIII^e siècle, les souverains chypriotes écrivaient des lettres officielles en français et c'est en cette langue que fut, par exemple, rédigé en 1338 le traité du roi de Chypre Hugues IV avec la république de Gênes. »

« [...] Lorsque les Vénitiens succédèrent à Chypre aux rois Lusignan de 1489 à 1570 (date de la conquête turque), la langue française perdit son caractère officiel, mais elle continua à être pratiquée par l'aristocratie franque. »

« [...] Certes, avec le régime ottoman qui dura de 1570 à 1876, la presque totalité de la noblesse médiévale émigra ou disparut. » Mais le français garda encore ses atouts : « On sait que la langue française était considérée dans l'Empire ottoman avec beaucoup de faveur et qu'il était de bon ton pour les hauts fonctionnaires turcs du XIX^e siècle de la parler correctement. L'anglais était peu répandu alors au « Levant » et il n'est pas étonnant que la première déclaration faite par des notables chypriotes et adressée par eux à la reine Victoria à la suite de l'occupation anglaise de l'île en 1876 ait été rédigée en français. »

Et ceci encore de ce connaisseur de Chypre que nous avons pris la liberté de citer : « L'île de beauté, victime au cours de l'histoire de tant de tragédies, Chypre, qui fut une terre où le français eut droit de cité pendant plusieurs siècles, mérite de n'être pas oubliée dans le cadre des colloques et des conseils de la francophonie. »

Puisse-t-il en être ainsi !

Nous n'avons plus de bébés !!!

Dans un grand magasin à Paris, on peut lire depuis l'escalier mécanique, à un certain étage, sur un panneau : « homme, femme, baby ! » Cherchez l'intrus !

C'est incroyable comme ce petit mot "de rien du tout" s'est glissé dans notre vocabulaire quotidien à l'instar de nombreux autres. Bien que le terme *bébé* vienne de l'anglais, « baby » est francisé depuis le XIXe siècle !

Or, pour en revenir à « baby », on voit le plus souvent maintenant des rayons « baby », des produits « baby », une mode « baby », des services « baby », des « baby » garderies... sans parler des mots de

même origine qui s'y accrochent, par exemple pour la publicité. Pourquoi revenir en arrière ?

On pourrait dire que ce n'est qu'un mot et qu'il y en a bien d'autres dans notre vocabulaire. Certes. Mais leur place est soufflée. Et ce n'est pas du jeu !

N'oublions jamais, même s'il faut le répéter indéfiniment, qu'une langue meurt très vite si elle n'est pas abondamment utilisée dans toute sa spécificité et que les plus humbles insectes « savent » détruire les plus belles récoltes.

Guillen Deschamps

Halloween : vers une prise de conscience ?

La vague de l'« Halloween Mania » a peut-être marqué le pas...

En effet, pour la première fois depuis plusieurs années, il a été constaté une baisse relative du nombre d'oripeaux exposés en vitrine, et du nombre de festivités consacrées à cette fantasmagorie ainsi que de l'audience que lui consacraient beaucoup d'écoles primaires.

La mobilisation de nombre de personnes contre cette apologie des ténèbres y est peut-être pour quelque chose.

En effet, pour la deuxième année, a été organisée la manifestation « Holy wins », qui vise à célébrer la victoire de la vie sur la mort et non pas la communion de deux notions que tout oppose.

Le 31 octobre 2003, un concert a de nouveau été organisé place Saint-Sulpice à Paris. Ce concert a attiré une foule de personnes attristées par la liturgie commerciale du morbide qui nous envahissait. Un gâteau a été confectionné par maintes boulangeries à Paris et en province afin de contrecarrer la présentation de citrouilles aux devantures d'autres commerces.

On ne peut que se réjouir de cette réaction.

Comme le soulignait l'un des participants au concert de la place Saint-Sulpice, « se déguiser en citrouille, je trouve ça plouc... ».

Rendez-vous l'année prochaine...

L. C.

PROPRETÉ ET CONFORT ACHALANDENT UN HÔTEL...

(Larousse 1913 & 1956 ...)

Du même « auteur » : *un dictionnaire sans exemples est un squelette.*

Souhaitons que cet exemple rende au mot *chaland* (féminin *chalande*) sa véritable signification...

Un chaland est un bateau plat qui transporte des marchandises sur les rivières et canaux.

Un chaland est un client. Ce mot vient de chaloir. Achalandé, chaland, chalandise et achalandage sont des mots relatifs à la clientèle.

Et pourtant, on dit trop souvent de façon erronée qu'un magasin ou un marché sont bien achalandés en parlant de marchandises et non de clientèle.

Les fâcheux pourront toujours dire que, si un supermarché est rempli de clients, il est bien achalandé. Et *vice versa*. Eh bien, ils auront tort ! On peut hélas voir, quand la pénurie sévit, des magasins complètement vides trop bien... achalandés.

S'il est vraiment encore difficile pour certains d'appeler un chaland, un chaland, peut-être faudra-t-il inventer des mots comme « clienté » ou « acclienté », afin de ne plus « mettre dans le même sac » client et marchandise.

G. D.

9e Semaine de la langue française et de la francophonie

Ministère de la Culture et de la Communication

3, rue de Valois, 75042 Paris Cedex 01

Du 13 au 20 mars 2004

Organisée par le ministère de la Culture et de la Communication (DGLFLF) et le ministère des Affaires étrangères, la « Semaine de la langue française et de la francophonie » s'adresse à toutes les personnes de langue française, soit au total plus de 120 millions de personnes dans le monde.

Elle offre l'occasion de vivre sa langue autour d'un patrimoine linguistique commun en découvrant ses multiples formes et différences.

Elle prend corps grâce au travail et à la mobilisation de nombreux autres ministères : Jeunesse, Travail, Solidarité, Ville et Rénovation urbaine, Agriculture, Alimentation, Pêche et Affaires rurales.

Les dix mots : le principe fédérateur de la Semaine de la langue française et de la francophonie est constitué de dix mots sélectionnés chaque année par un comité composé de personnalités du monde francophone.

Les mots choisis sont :

<i>Amertume</i>	Yasmina Traboulsi (auteure libano-brésilienne)
<i>Bouline*</i>	Mimi Barthélémy (conteuse haïtienne)
<i>Brousse</i>	Michele Rakotoson (auteure malgache)
<i>Déambuler</i>	Anna Moi (auteure vietnamienne)
<i>Espérance</i>	Gilles Vigneault (chanteur québécois)
<i>Farfadet</i>	Georges Sand**
<i>Lumière</i>	Ahmadou Kourouma (auteur ivoirien)
<i>Ombellifère**</i>	Philippe Claudel (auteur français)
<i>Tactile</i>	Fellag (écrivain et metteur en scène algérien)
<i>Tataouiner***</i>	Dany Laferrière (auteur haïtien)

Définitions :

* <u>Bouline</u>	ancien terme de la marine qui désignait une corde. Utilisé aujourd'hui en créole haïtien dans l'expression « à toute bouline » qui signifie à toute vitesse.
**	Bicentenaire de sa naissance en 2004.
*** <u>Ombellifère</u>	qui porte des ombelles, par exemple céleri, carotte, angélique
*** <u>Tataouiner</u>	Mot québécois signifiant tergiverser.

Pour participer :

Pour devenir acteur et spectateur de la Semaine de la langue française et de la francophonie, il convient de jouer avec les mots en les dessinant, photographiant, écrivant...

Pour ce faire, prendre contact avec la direction régionale des Affaires culturelles de votre région - ou sur l'internet :
www.dglflf.culture.gouv.fr

Contacts presse :

DGLFLF

(Délégation générale à la langue française
et aux langues de France)

6, rue des Pyramides
75001 Paris

G. D.

Si vous souhaitez qu'un exemplaire de ce numéro soit adressé à l'un de vos amis, notez ci-dessous son adresse, nous ferons le nécessaire :

Nom / Prénom

Adresse

Code postal / Ville

Courriel

De la part de

Remise du prix de la *Carpette anglaise*

C'est le groupe HEC (Hautes études commerciales) qui a reçu dernièrement le prix de la *Carpette anglaise* 2003, lequel stigmatise les élites françaises pour leur usage de l'anglais au détriment de la langue française.

L'Académie de la *Carpette anglaise* a expliqué avoir distingué le groupe HEC en raison de propos tenus par son directeur général, Bernard Ramanantsoa, en décembre 2002.

« **Dire que le français est une langue internationale de communication comme l'anglais prête à sourire aujourd'hui** », avait déclaré M. Ramanantsoa....

Les « académiciens » ont décerné leur prix spécial à titre étranger à Pascal Lamy, mis à l'index « pour l'utilisation systématique de l'anglais dans ses fonctions de commissaire européen » au commerce extérieur, « au mépris des règles communautaires », a expliqué l'Académie de la *Carpette anglaise*.

Au palmarès de la *Carpette anglaise*, le groupe HEC succède au patron du *Monde*, Jean-Marie Colombani, lauréat en 2002, et à l'ex-PDG de Vivendi Universal, Jean-Marie Messier, primé en 2001.

Règlement du prix *Jean-Humblet*

1. Ce prix, d'un montant de 1 800 euros, attribué tous les deux ans, vise à encourager des travaux sur la francophonie en général ou sur les relations entre peuples de langue française, leurs échanges, leurs similitudes, leurs actions communes.
2. Peuvent être pris en considération, à l'exclusion d'œuvres purement littéraires (tels des poèmes) :
 - des travaux scientifiques : thèses, mémoires, rapports de recherches, etc.;
 - des essais, des traités, des manuels ou d'autres outils éducatifs, qu'il s'agisse d'écrits, de CD ROM, de vidéos, de films ;
 - des reportages journalistiques de presse écrite, électronique ou cinématographique d'une réelle importance ; il ne peut s'agir d'un simple article.
3. Le jury sera composé de trois à sept personnalités du monde de l'Université, de la diplomatie et de l'information émanant d'au moins deux composantes de la francophonie de souche : France, Bruxelles, Québec, Suisse romande, Wallonie. Pour la composition du jury, il sera tenu compte de l'aptitude de ses membres à juger des travaux de disciplines et de genres différents.
4. Divers domaines du savoir peuvent faire l'objet des travaux soumis au jury, en particulier : droit, économie, histoire, lettres, sciences de l'information et de la communication, sciences politiques, sociologie.
5. Les candidats ne pourront dépasser l'âge de 40 ans au cours de l'année civile où ils se présenteront au prix. Les travaux faisant l'objet d'une candidature seront déposés ou expédiés en quatre exemplaires, au siège du

Conseil international de la langue française

11, rue de Navarin, 75009 Paris

(téléphone : 01 48 78 73 95, télécopie : 01 48 78 49 28),

accompagnés de données biographiques et bibliographiques ne dépassant pas deux pages A4.

6. Les travaux devront parvenir au siège du CILF au plus tard le 1er septembre de l'année de l'attribution du prix.

Le français, une aventure, un avenir !

Wallonie-France annonce la parution d'un ouvrage collectif consacré à la langue française et à sa place dans le monde. Publié, avec le soutien de la province de Liège-Culture, sous la direction scientifique de MM. Albert Barrera-Vidal, professeur émérite à l'université de Liège, et Boris Coune, licencié-agrégé en philosophie, l'ouvrage est préfacé par M. Robert Collignon, président du Parlement wallon.

Caractéristiques techniques : format A5 – couverture en quadrichromie – 320 p. – tirage limité.

Le français, une aventure, un avenir !, disponible uniquement sur réservation, paraîtra dans le courant du mois de février 2004.

Prix de souscription : 15 € jusqu'au 31 janvier 2004 ; à partir de février 2004, le prix sera de 18,50 €

Frais d'expédition (valable pour deux exemplaires au plus) : Belgique 2,50 € - Europe 5 € - hors Europe 6 €.

virelangues

As-tu vu le tutu de tulle de Lili d'Honolulu ?

Une petite nouvelle amusante « Coups de langues »

Une nouvelle d'Yvan Gradis, sur l'intérêt de tenir à sa langue pour nos adolescents.

Ceux d'entre vous qui souhaitent la recevoir – par exemple en même temps que « le guide de l'usager » ou que notre prochain bulletin – peuvent dès à présent la commander au secrétariat.

Une participation aux frais de reproduction de 1,50 € sera demandée.

La Rédaction

La Biennale de la langue française a envoyé à ALF sa récente publication, que nous vous recommandons : « La langue française et vous ».

Sondage et enquête auprès de 7 000 jeunes de 26 pays, étude de Jeanne Ogée (298 p., 9 €).

Le commander à :

**La Biennale de la langue française
113, rue de Gallieni
78670 Villennes-sur-Seine**

Tél. 01 39 75 81 81

Télec. 01 39 75 90 25

La rédaction

Jeu de société, nouveau, recommandé !

Jean-Marcel Langinie et l'APFA (Actions pour promouvoir le français des affaires) présentent les Dominos d'or. Vous pouvez ainsi jouer au classique jeu de dominos, et reconstituer vingt-huit mots d'or (aimantin, butineur, courriel, florilège...) en habillant les dominos en bois de rectangles autocollants.

Vous pouvez commander ce jeu à :

**L'APFA,
278, rue de Sandillon
45590 Saint-Cyr-en-Val**

Le courrier des lecteurs

Bonjour,

Parallèlement à courriel et Toile, il n'y a pas de mot français pour « webmaster ». Il y a bien webmestre, mais qui n'est pas satisfaisant car on reprend « web » et comment doit-on le prononcer ? "Ouèbmestre", ou "vebmestre" (cette dernière me paraissant plus appropriée) ?

Quand j'ai accédé à cette fonction de gestionnaire/concepteur de site il y a plus de trois ans, j'ai essayé de trouver une traduction. « Maître de la Toile » était évidemment trop prétentieux. J'ai plutôt essayé de penser à la fonction en elle-même qui est, telle une cyberaraignée, de tisser la Toile du réseau mondial ; j'ai donc proposé : CYBERTISSEUR.

Ce mot devrait peut-être être diffusé un peu plus que dans mon entreprise (j'ai réussi à le faire inscrire sur mon bulletin de salaire) et autour de moi.

Merci de votre combat qui est aussi le mien.

Patrice Wolff

Virelangues...

Ces Basques se passent ce casque et ce masque jusqu'à ce que ce masque et ce casque se cassent.

Mur pourrit, trou s'y fit, rat s'y mit; chat l'y vit, rat s'enfuit; chat suivit, rat fut pris.

À propos d' e- mail...

On utilise encore le mot e-mail sans se rendre compte que l'on parle anglais en prononçant ce mot « imél », alors que nous avons les mots courriel et courrier électronique.

Si toutefois certains veulent quand même utiliser le mot « e-mail », qu'ils aient la gentillesse (?) de le prononcer en français, c'est-à-dire « eu mail(le) » !...

Virelangues...

Où niche la pie ? La pie niche haut.

Où niche l'oie ? L' oie niche bas.

Où niche l' hibou ? L' hibou ne niche ni haut ni bas !

Rat vit riz,
Rat mit patte à ras,
Rat mit patte à riz,
Riz cuit patte à rat.

L'actualité de nos partenaires

LE FESTIN DE BALTHAZAR

DE BENJAMIN FONDANE

L'auteur

Benjamin Fondane (Fundoianu) est né à Jassy (Roumanie) en 1898. D'abord écrivain de langue roumaine, il participe aux cercles d'avant-garde de Bucarest, et créa en 1922 une troupe théâtrale. Il assura les mises en scène de *La Mort de Tintagiles*, de Maeterlinck, et du *Médecin volant*, de Molière.

En 1923, il vint s'installer à Paris. Disciple et ami du philosophe russe Léon Chestov, il écrivit en français plusieurs traités philosophiques, essais, poèmes et pièces de théâtre :

La Conscience malheureuse, Faux traité d'esthétique, Rimbaud le Voyou, Baudelaire et l'expérience du gouffre, rencontres avec Léon Chestov, etc. Il acheva

de composer *Le Festin de Balthazar*, d'après l'auto-sacramental de Calderón et le Livre de Daniel, en 1932.

Pendant la guerre, il écrivit dans diverses publications clandestines. Dénoncé à la Gestapo parce qu'il était juif, il fut interné à Drancy en mars 1944, déporté à Auschwitz, et gazé le 2 ou le 3 octobre de la même année.

La pièce

Benjamin Fondane achève cette pièce en 1932, alors qu'il vit à Paris depuis 1923, un an avant la prise du pouvoir par Hitler.

Elle réactualise le mythe de l'homme sans Dieu qui veut être Dieu et rêve de totalitarisme.

Deux comédiens interprètent l'ensemble des personnages. Le protagoniste n'est plus Balthazar mais l'auteur lui-même, Benjamin Fondane, poète-philosophe-dramaturge, qui, après le prophète Daniel, Calderón, Byron, Heine et tant d'autres, évoque à sa façon les derniers jours

de Balthazar. L'histoire et la légende se recomposent sous nos yeux, se réinventent et revivent au jour et aux lumières du théâtre.

Ce n'est donc pas à proprement parler une représentation mais plutôt une transposition poétique, une transfiguration, comme en réponse à l'interdit de représentation dans la tradition juive. Le poète est à la fois démiurge, scénographe, meneur de jeu, maître des cérémonies, montreur, bateleur... Il tire les ficelles, conduit le bal, tout en étant lui-même emporté par son propre rêve.

Mise en scène André Cazalas

Éléments scéniques Béatrice Tanaka

Montage sonore Annie Cœurdevey

Production Compagnie André-Cazalas

Avec Adrien Meunier (*le Poète*), André Cazalas (*Balthazar*), et la voix de Roger Blin

Petite salle > **du mercredi 11 février au dimanche 14 mars 2004**

Mercredi et samedi à 19 h, jeudi et vendredi à 21 h, dimanche à 17 h, relâche lundi et mardi

Le mercredi 3 mars, à l'issue de la représentation, l'équipe du *Festin de Balthazar* rencontrera le public.

Tarif unique membre ALF : 10 €

Sur réservation au 01 44 54 53 00 du mardi au samedi de 14 h à 18 h (en précisant que vous êtes membre d'ALF).

Les personnes qui désirent recevoir le programme de la saison peuvent le demander à ce même numéro.

Maison de la Poésie
Passage Molière
157, rue Saint-Martin, 75003 Paris
www.maisondelapoesie-moliere.com

Ceux qui nourrissent une passion pour la légende du roi Arthur, et tous les curieux, peuvent contacter notre secrétariat pour obtenir informations et tarifs réduits pour le spectacle Le Dit du devin, prévu pour mars-avril, dans la grande salle. Attention, les représentations seront peu nombreuses !

La vie de l'association



Votre attention est attirée sur le fait qu'une disposition fiscale favorable vient d'être votée en loi de finances qui porte de 50 % à 60 % la déductibilité de la cotisation de votre impôt sur le revenu. Cela vous permet, à effort financier constant de votre part, d'aller au-delà de la cotisation officielle de 30 € à titre individuel ou de 45 € pour un couple dans une proportion de 20 %.

Le trésorier



Un don ou un legs testamentaire à *Avenir de la langue française* assurerait la poursuite de notre combat !

Vous pouvez aussi vous acquitter plus facilement de vos cotisations futures en autorisant un prélèvement automatique sur votre compte bancaire ou postal.



Avenir de la langue française

Bulletin d'adhésion

M. Mme Mlle.....Prénom.....

Adresse.....Téléphone domicile/bureau.....

Courriel.....

Date de naissance.....Profession ou ancienne profession.....

Oui, j'adhère à l'association *Avenir de la langue française* et je verse ma cotisation de : 15 € (étudiant) 40 € (membre bienfaiteur)
 30 € (membre actif) 45 € (couple)

Non, je n'adhère pas à l'association mais je souhaite vous envoyer une contribution de : €

Je désire uniquement cotiser et, éventuellement, recruter des membres

Je souhaite aussi militer ; je vous indique ci-joint mes domaines préférés

Fait le à

Signature :

Avenir de la langue française

34 bis, rue de Picpus, 75012 Paris

Téléphone : 01 43 40 16 51 - Télécopie : 01 43 40 17 91

avenirlf@wanadoo.fr www.avenirlanguefrancaise.org www.voxlatina.com

Notre président et notre conseil attirent à nouveau votre attention sur les « relevés de faits » qui permettent de noter avec précision les infractions à la loi. Vous pouvez photocopier le modèle ci-dessous, le donner à vos amis qui vous rapportent, indignés, ce qu'ils ont constaté dans tel magasin, sur telle affiche, dans le mode d'emploi de tel produit...

Envoyez-nous-en : ils nourriront l'action d'ALF avec DDC !

Relevé de fait, mode d'emploi

Procédure dans le cadre de l'application de la loi du 4 août 1994

Pour faire appliquer la loi du 4 août 1994, dite loi Toubon¹, à laquelle nous avons tant œuvré pour qu'elle pût voir le jour lorsque nous avons créé l'association, et qui, même si elle est imparfaite, devrait permettre que la langue française soit respectée sur notre sol, ALF a jugé nécessaire de poursuivre en justice quiconque l'enfreint de manière manifeste².

Pour mener à bien son action, les adhérents d'ALF sont incités à relever tout fait qui leur semble en infraction avec la loi dans les lieux publics, sur des notices d'utilisation, lors de conférences, dans leur travail, etc. **Attention ! Seuls les cas relevant strictement de la loi pourront être pris en compte.**

Ces « fiches d'observation » doivent être remplies de manière très minutieuse, sans quoi elles ne seraient pas utilisables. Elles doivent :

- > être précisément **datées** ;
- > comporter une **description détaillée** du fait (lieu, circonstances, etc.) ;
- > mentionner le **nom du responsable et son adresse** ;
- > être accompagnées d'une **preuve matérielle** (emballage, ticket de caisse).

Ce relevé sera traité par l'association *Le Droit de comprendre*, qui constitue notre relais pour les affaires juridiques, et étudié en commission mixte mensuelle. Celle-ci en effet prendra la décision d'envoyer une lettre de remontrances puis des relances si aucune réponse satisfaisante ne permet de régler l'affaire à l'amiable.

1. Vous pouvez vous référer au *Guide de l'utilisateur*, qui précise et commente la loi. N'hésitez pas à le demander à notre secrétariat en cas de doute.
2. L'association est agréée par le ministère de la Culture et de la Communication pour se porter partie civile dans les affaires contentieuses.



Nom de l'observateur : Prénom : Association (sigle) :

Adresse :

CP : Ville : Téléphone :

DATE DE L'OBSERVATION :

NATURE DES FAITS (soyez le plus précis possible : lieu ou adresse, nature et nom du support, auteur, etc.)

.....

.....

PIÈCES JOINTES (ticket de caisse, emballage...) :

DÉMARCHES ÉVENTUELLES DE L'OBSERVATEUR :

COMMENTAIRES :

.....

Souhaitez-vous une intervention d'ALF et du *Droit de comprendre* ? **Oui** **Non** (En aucun cas votre nom ne sera mentionné.)

Ce document doit être ensuite envoyé à ALF ou au *Droit de comprendre* à notre adresse commune :

34 bis, rue de Picpus, 75012 Paris

⇒ Il ne doit **jamais** être envoyé directement à une direction départementale de la Répression des fraudes (DDCCRF) ou tout autre organisme officiel.